



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-17
DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, Jean-Paul CHAMAYOU, MM. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés :

Objet de la décision : Rénovation de la MSP de Montredon-Labessonnié - Modifications des marchés publics de travaux- Lot 01 Plâtrerie-Lot 2 Menuiserie extérieure-Lot3- Menuiserie intérieure-Lot 04 -Sols Souples- Lot 05-Peinture – Lot 06-Électricité- Lot 7-Plomberie/Chauffage

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

Vu la décision du bureau par délégation n°2025-59 en date du jeudi 16 octobre 2025 ayant pour objet :MSP Montredon-Labessonnié- Aménagement de deux cabinets médicaux supplémentaires, remaniement d'espaces d'attente et création d'une tisanerie en R-1-Attribution des marchés travaux,

Vu les travaux supplémentaires présentés dans le tableau récapitulatif du 04/02/2026 par le maître d'œuvre, le Cabinet CABROL & BEAUVOIS Architectes, pour un montant total de **15 215,69 € HT**.

Considérant qu'afin d'améliorer l'isolation phonique et la fonctionnalité des espaces médicaux, il s'avère nécessaire de déposer la cloison vitrée de l'accueil et de la remplacer par une cloison acoustique adaptée, ainsi que d'ajouter des dalles acoustiques et divers travaux de plâtrerie ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°1 passé avec l'entreprise TRUJILLO Patrick, et de porter son montant à 29 159,13 € HT, soit un avenant n° 1 de **4 166,85 € HT**,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité des accès il s'avère nécessaire d'intégrer un châssis ouvrant oscillo-battant dans la menuiserie existante concernant la réparation de la porte du secrétariat médical mais aussi de reposer la porte métallique du R-1 dans le local de rangement et ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°2 passé avec l'entreprise ICHER FRÈRES, et de porter son montant à 5509,83 € HT, soit un avenant n° 1 de **2468,63 HT**,

Considérant qu'afin d'améliorer l'isolation et l'organisation des locaux, il s'avère nécessaire d'ajouter des joints acoustiques sur les portes et de créer un placard supplémentaire ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°3 passé avec l'entreprise AQUITAINE ISOL, et de porter son montant à 37 969,38 € HT, soit un avenant n° 1 de **2 530,75 € HT**,

Considérant que pour éviter des nuisances d'accès sonores perturbant l'activité médicale, il s'avère nécessaire de remplacer le sol souple initialement prévu par un sol souple flottant ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°4 passé avec l'entreprise TALAZAC, et de porter son montant à 13 583,59 € HT, soit un avenant 1 de **3 164,58 € HT**.

Considérant qu'afin d'assurer une finition homogène des locaux suite à l'ajout de cloisons, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de peinture complémentaires ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°5 passé avec l'entreprise LACOMBE, et de porter son montant à 6 594,95 € HT, soit un avenant n° 1 de **1 500,00 € HT**.

Considérant que pour garantir la conformité des installations électriques, il s'avère nécessaire d'ajouter une prise supplémentaire, de modifier l'éclairage et les prises de plusieurs locaux ainsi que d'installer un carillon lumineux ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°6 passé avec l'entreprise SUD TECHNOLOGIE, et de porter son montant à 14 096,83 € HT, soit un avenant n° 1 de **999,80 € HT**.

Considérant qu'afin d'assurer l'équipement sanitaire indispensable au fonctionnement des locaux, il s'avère nécessaire de récupérer et réinstaller un lavabo avec mitigeur dans la nouvelle salle de soins ; il y a en conséquence lieu de modifier le marché n°2025-T-0003 – lot n°7 passé avec l'entreprise SUD TECHNOLOGIE, et de porter son montant à 9 679,25 € HT, soit un avenant n° 1 de **385,08 € HT**.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, **à l'unanimité** :

- **approuve** les modifications des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché de travaux de la MSP Montredon-Labessonnié, telles que détaillées ci-dessus ;
- **autorise Monsieur le Président** à signer les avenants correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
CENTRE TARN